



### **Article 1 : Organisateurs**

LUM'YERRES TRAIL est une course de nuit dans la forêt de Yerres (91). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse :

[optionsporteventfr@gmail.com](mailto:optionsporteventfr@gmail.com)

La participation à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

En cas d'évolution ou changement dans le déroulement de l'évènement une communication sera envoyée à chaque participant.

### **Article 1.2 : Crise sanitaire Covid-19**

« Actuellement aucune exigence particulière est requise concernant le COVID. Cependant, en fonction des exigences gouvernementales et si nécessaire, nous communiquerons sur un éventuel protocole sanitaire pour la tenue du trail »

### **Article 2 : Date, départ et horaires**

LUM'YERRES TRAIL aura lieu le samedi 20 Janvier 2024 à Yerres. Il est composé

de deux courses :

- Le Trail de 12 km en forêt. Circuit de 300 m de D+ : départ à 17h00
- Le trail de 22 km en forêt. Circuit plus difficile avec 700m de D+ : départ à 17h30

Et Randonnée 9Km et 18Km 18h30

Le départ sera donné sur L'allée Royale et l'arrivée aura lieu dans le Complexe Sportif de Yerres.

LUM'YERRES TRAIL propose une randonnée le vendredi 20 Janvier 2024 à Yerres :

- La Randonnée de 18 km en forêt. Circuit de 250 m de D+ : départ à 19h

### **Article 3 : Condition d'Inscription**

- 3-1: Catégories d'âge

Le 22 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés à partir de 2003.

Le 12 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés à partir de 2007.



- 3-2: Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course nature 13km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à envoyer sur [optionsporteventfr@gmail.com](mailto:optionsporteventfr@gmail.com)

- 3-3: Certificat médical et licences sportives ?

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

#### **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription

sur <https://la-lumyeres-trail.adeorun.com/inscription>

La date limite pour s'inscrire est le dimanche

14 Janvier 2023. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

- 4-1: Revente ou cession de dossard ?

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



- 4-2: Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant jusqu'à 15 jours avant le départ, à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

#### **Article 5 : Retrait des dossards**

Le retrait des dossards s'effectuera uniquement :

- le samedi 20 Janvier 2023 de 10h00 à 16h15 au Complexe Sportif de Yerres, 2 avenue Jean Rostand 91330 YERRES. (pas de Certificat Médical accepté le jour de la course)

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

#### **Article 6 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de Generali. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Chaque participant devra s'équiper en fonction de la météo. Une réserve d'eau type gourde ou poche à eau est conseillée ainsi qu'une lampe et des chaussures de Trail .

#### **Article 7 : Équipement**

Chaque participant devra s'équiper en fonction de la météo. Une réserve d'eau type gourde ou poche à eau est conseillée.

Gobelet personnel obligatoire pour les ravitaillements.



### **Article 8 : Balisage**

Pour des raisons de préservation de l'environnement, aucun marquage au sol à la peinture permanente ne sera effectué. Le balisage se fera à l'aide de rubanises de couleur accrochées aux arbres et de panneaux.

### **Article 9 : Sécurité**

La sécurité sera assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Une liaison téléphonique est effectuée entre tous les signaleurs et le PC départ. Chaque participant se doit de signaler un coureur en difficulté aux signaleurs présents sur le parcours.

### **Article 10 : Ravitaillements**

Aucun ravitaillement n'est prévu durant les Trail.

Un ravitaillement complet est prévu à l'arrivée des Trail.

- Gobelet personnel pour liquide obligatoire
- Il est conseillé d'être au maximum autonome pour le ravitaillement Solide.

### **Article 11 : Classements et récompenses**

- Trophée aux 3 premiers scratch femme et homme sur le 12 km et 22 km
- Médailles pour tous 12 km et 22 km
- Trophée aux ultimes Finishers des 12 et 22 km

### **Article 12 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.



### **Article 13 : Sanctions**

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié (aucune réclamation possible).

Article 14 : Modifications / Annulation

- 14.1 : En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

- 14.2 : Annulation cause Covid : en cas de décision gouvernementale et/ou préfectorale impliquant l'impossibilité de la tenue du Trail le 20 Janvier 2024 , les inscriptions seront reportées pour l'Édition 2025.